

SD/LV/SB - 2025/396/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
417GOURBIERE GACHET PRUERESISTANCE (BRANCHEMENT A EPAUN°6).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 27 mai 2025 de l'entreprise GOURBIERE GACHET TP SARL, représentée par Monsieur Ludovic GACHET, domiciliée à MONTBRISON (42602) 14 rue des Roseaux Verts, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement rue de la Résistance à hauteur du n° 6 dans le cadre du remplacement d'un branchement sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable, les 18, 19 et 20 juin 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: La SARL GOURBIERE GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DE LA RESISTANCE - partie comprise entre la rue du Surizet et la rue Centrale

2-1 -CIRCULATION

- Elle sera interdite sur cette partie de rue pour tous les véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- Une déviation sera mise en place de part et d'autre
 - par la rue Centrale
 - par la rue du Surizet.
- Une indication „RUE BARREE A XXX METRES" sera mise en place rue Centrale à hauteur de la placette des Thermes / de l'ancienne Mairie pour éviter l'engagement des véhicules.

2-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT - à hauteur du n° 6

- Le personnel de la SARL GOURBIERE GACHET TP sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par la SARL GOURBIERE GACHET TP au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 18 JUIN 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 20 JUIN 2025 à 18 heures, y compris soir si le chantier le nécessite. L'entreprise fera toutefois son possible pour rétablir les conditions de circulation à vitesse limitée chaque soir.
- La SARL GOURBIERE GACHET TP s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation).

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglomération / Direction du cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 6/06/25.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- SARL GOURBIERE GACHET TP / gourbieretp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 juin 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/396/AT

417GOURBIEREGACHETTPRUERESISTANCE(BRANCHEMENTAÉPAUN°6)